

Maison des Jeunes, de la Culture et des Loisirs

2 bis rue du stade - 11540 Roquefort des Corbières - Tel : 04 68 41 23 31

DEMANDE D'ADHESION

CARTE N°

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE :

.....

ADRESSE MAIL :

N° d'assurance :

N° de sécurité sociale ou M.S.A :

Nom et n° de mutuelle :

N° de téléphone : Fixe : Portable :

Accepte d'être pris en photos et que celles-ci apparaissent sur tous supports (album, journal, Internet ...)

Reconnais avoir lu le règlement intérieur ci-dessous.

POUR LES ADHERENTS MINEURS :

Je soussigné(e).....

Responsable légal de

- Déclare l'autoriser à pratiquer les activités de la MJCL. (Pour les sorties, une autorisation parentale doit être signée par un représentant légal).

- Accepte qu'il (ou elle) soit pris en photos et que celles-ci apparaissent sur tous supports (album, journal, Internet ...)

- Reconnais avoir lu le règlement intérieur ci-dessous.

TSVP
→

- Accès au local : (case à cocher)

Arrivées et départs libres sous réserve de respecter le règlement

L'adhérent est accompagné (nom des personnes qui peuvent venir le rechercher) :

.....
.....
.....

Les horaires d'ouverture sont affichés sur la porte d'entrée du local

REGLEMENT INTERIEUR

Les adhérents à la MJCL se doivent de respecter le règlement intérieur.

Art 1 – le local n'est accessible que pour les adhérents de la MJCL à jour de cotisation.

Art 2 – La fréquentation de la MJCL exige de la part des adhérents, un comportement correct ainsi que le respect d'autrui, des locaux et du matériel. Les activités proposées doivent être envisagées d'une manière positive. Adhérer à une association exclue toute attitude systématiquement négative.

Art 3 – Le local ne peut en aucun cas, devenir la propriété d'un individu ou d'un groupe restreint.

Art 4 – Il est interdit de consommer de l'alcool et de fumer dans le local. Tout film à caractère pornographique ou contraire aux bonnes mœurs est rigoureusement interdit.

Art 5 – Les adhérents utilisant le local se doivent de le maintenir propre et bien rangé.

Art 6 – Tout adhérent est responsable du matériel mis à disposition et devra rembourser les éventuels dégâts.

Art 7 – Les sections sont prioritaires quant à l'utilisation du local.

Art 8 – Seuls les responsables d'animation et de section peuvent avoir la clé du local.

Art 9 – Tout infraction au règlement intérieur pourra être sanctionnée par une exclusion temporaire, voire définitive en cas de faute grave. Une décision d'exclusion définitive doit être confirmée par le Conseil d'Administration.

Art 10 – Toute dérogation au règlement intérieur doit être définie par le Conseil d'Administration.

Roquefort des Corb.
Date

Signature de l'adhérent **et**
(Nom – prénom)

du représentant légal du
mineur (Nom – prénom)